

**COMMUNE DE LOSNE**  
**Document d'Information Communal**  
**sur les Risques Majeurs**  
**(DICRIM)**

**LE MOT DU MAIRE**  
**PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR**

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants est une préoccupation majeure de la municipalité.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

**Cadre législatif :**

\* L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

\* Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

**Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement**

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, et en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire de Losne  
L.LHUISSIER

*Pour en savoir plus :*  
Mairie : 03.80.27.06.70

**DOCUMENT A CONSERVER**

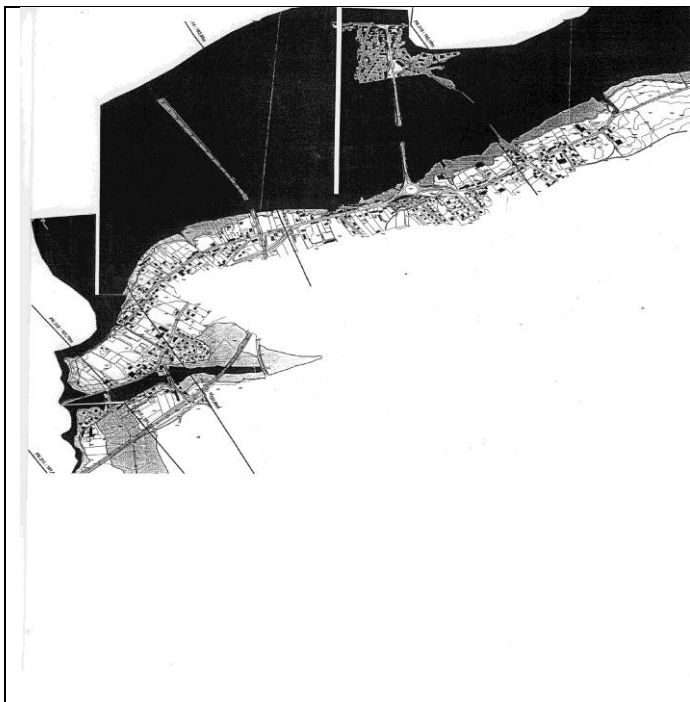


## RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

### SITUATION :

La commune de Losne est concernée par le risque d'inondation :



Le débordement de « la Saône » s'est produit dans le passé à de nombreuses reprises. Les crues les plus importantes, depuis que l'on note, en le quantifiant, le niveau des crues (milieu du 18<sup>ème</sup> siècle), ont été celles de 1840, 1910, 1930, 1955, et plus récemment celles de 1970, 1981, 1982, 1983.

CI-CONTRE CARTE DES ZONES INONDABLES (représentées en noire et zone grisée)

Document extrait des cartes de aléas des risques d'inondations consultable en Mairie

### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- **Réalisation**, par les services de l'État, en collaboration avec la mairie, de cartes des aléas des risques d'inondations
  - **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S.).
- Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie - Tel : 03.80.27.06.70.

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ : **Ce que vous devez faire en cas d'inondation :**

**ALERTE** : La Saône débordant lentement, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (affichage en Mairie, porte à porte, téléphone, SMS...).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (affichage en Mairie, téléphone, mégaphone,...).

	<b>1-Mettez-vous à l'abri</b> et si possible montez à l'étage
	<b>2-Écoutez la radio</b> France Bleu Bourgogne en FM (98.3 Mhz) ou France Inter GO (95.9 ou 94.4 Mhz) si la FM ne passe pas
<b>3- Suivez les consignes</b>	
	<b>Coupez l'électricité et le gaz</b>
	<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b>
	<b>Ne téléphonez pas</b> , libérez les lignes pour les secours

**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger**

### Après l'inondation :

**Aérez les pièces de votre habitation et les désinfecter.**  
**Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche.**  
**Chauffez dès que possible.**



## RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol



### SITUATION :

La commune de Losne est concernée par un risque de mouvements de terrain :

**Plus particulièrement par le retrait/gonflement des argiles en période de sécheresse.**

(pour mémoire : arrêté de catastrophe naturelle du 9 janvier 2006, suite à l'été caniculaire de 2005)

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ : **Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain :**

**ALERTE** : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.


1- Pendant l'évènement		
	<b>Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments</b>	<b>Ne revenez pas sur vos pas</b>
		<b>Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé</b>

2 – Après l'évènement	
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS

### EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
Dès les premiers signes, <b>évacuez</b> les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	<b>Éloignez-vous</b> de la zone dangereuse

**SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAÎNER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.**

	<b>RISQUE MÉTÉO</b>	<b>Vent violent, orage, neige ou verglas, grand froid etc.</b>
--	---------------------	--

**MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :**

- **affichage** en Mairie du niveau d’alerte météo (niveau jaune, orange ou rouge)
- **information** du niveau d’alerte auprès d’organisateur de manifestations en plein air, et si besoin est, mesure d’interdiction conduisant à annuler la manifestation. (niveau orange ou rouge)
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d’éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

**CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire :**

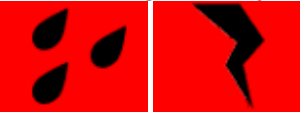
	<b>1-Restez chez vous et ne vous déplacez qu’en cas de nécessité</b>		<b>2-Écoutez la radio pour connaître l’évolution du temps</b>
		France Bleu Bourgogne en FM (98.3 Mhz) ou France Inter GO (95.9 ou 94.4 Mhz) si la FM ne passe pas	

### 3- Suivez les consignes ci-dessous en cas de niveau « ORANGE » ou « ROUGE » :



## VENT VIOLENT :

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent et empruntez les grands axes de circulation,
- Rangez les objets exposés au vent et n'intervenez pas sur les toitures.



## FORTES PRECIPITATIONS @

### ORAGES :

- Restez chez vous et évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- Evitez tout déplacement, surtout sur le niveau secondaire,
- Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée,
- Prenez toute précaution pour protéger vos biens d'une éventuelle montée des eaux dans les locaux en sous-sol.



## NEIGE OU VERGLAS :

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement non indispensable,
- Si vous devez absolument vous déplacer, renseignez vous sur les conditions de circulation, signalez votre départ et la destination à vos proches, munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériels adaptés à une immobilisation prolongée, ne quittez votre véhicule que sur injonction des sauveteurs.



## GRAND FROID :

- Evitez toute sortie, si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et habillez-vous en conséquence (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, tête et mains couvertes),
- Evitez les efforts brusques et pas de boissons alcoolisées,
- Veillez à la qualité de l'air de votre domicile et au bon fonctionnement de votre chauffage.



## RISQUE DE CANICULE



### Protection des personnes fragiles

#### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

Le Maire tient en permanence à jour un registre « Plan Canicule » identifiant les personnes isolées à risques (non prises en charge par un service d'aide à domicile) à partir d'une démarche volontaire d'inscription de leur part. Pour vous inscrire, téléphonez à la Mairie : 03.80.27.06.70. ou directement auprès du secrétariat de mairie

Chaque année, une veille saisonnière est assurée du 1<sup>er</sup> juin au 31 août.

#### CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire :

 <p><b>1-Aux heures les plus chaudes</b> Ne vous déplacez qu'en cas de nécessité et toujours avec un chapeau</p>	 <p><b>2-Écoutez la radio pour connaître l'évolution du temps</b> France Bleu Bourgogne en FM (98.3 Mhz) ou France Inter GO (95.9 ou 94.4 Mhz) si la FM ne passe pas</p>
<p style="text-align: center;"><b>3- Suivez les consignes ci-dessous :</b></p> <p>En période de fortes chaleurs, il est nécessaire d'éviter la déshydratation, pathologie la plus fréquente chez les personnes âgées.</p> <p>Certains symptômes doivent vous alerter :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre ;</li><li>- un épuisement survenant après plusieurs jours de chaleur. Il se traduit par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.</li></ul> <p><b>Pour éviter cela, il faut :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>1. Privilégier la réhydratation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- boire par petites quantités (eau nature ou aromatisée, thé, tisane, café, jus de fruits, lait...) sans dépasser 2 litres par jour,</li><li>- augmenter votre consommation d'aliments riches en eau (tomates, concombres, pastèques, melons, yaourts ....).</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>2. Maintenir la température de votre corps</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en humidifiant avec un gant de toilette les parties découvertes du corps (front, nuque, avant-bras),</li><li>- en portant des vêtements légers, clairs et en coton,</li><li>- en prenant des bains de pieds.</li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Fermez les volets et aérez bien les pièces la nuit.</b></li><li>- <b>En cas de problème, n'hésitez pas à contacter quelqu'un de votre entourage ou votre médecin.</b></li><li>- <b>En cas d'urgence, appelez immédiatement les secours en composant le 15.</b></li><li>- <b>En semaine, vous pouvez aussi appeler directement le secrétariat de Mairie au : 03.80.27.06.70 sauf le mercredi après-midi</b></li></ul>	



# RISQUE NUCLÉAIRE



## SITUATION :


La commune de Losne pourrait être concernée parmi d'autres, par le déplacement d'une masse d'air toxique, contenant notamment de l'iode radioactif rejetée dans l'atmosphère par une centrale nucléaire.

Le Préfet mettrait alors en œuvre « un plan de distribution de comprimés d'iode stable » pour limiter l'absorption d'iode radioactif par l'organisme

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez retenir pour vous protéger efficacement :

 <b>1-Mettez-vous à l'abri</b> - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations	 <b>2-Écoutez la radio</b> France Bleu Bourgogne en FM (98.3 Mhz) ou France Inter GO (95.9 ou 94.4 Mhz) si la FM ne passe pas
<b>3- Envoyez un adulte au centre de distribution, situé à la salle polyvalente Rond point de Maison-Dieu, pour percevoir les comprimés et leur posologie nécessaires à votre famille</b>	
<b>4- Suivez les consignes</b>	
 <b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école avant la fin de l'alerte</b> <b>Ne prenez pas votre véhicule</b>	 <b>Ne téléphonez pas</b> <b>Libérez les lignes pour les secours</b>

L'ALERTE sera donnée par la sirène de la commune.

  5 s  5 s  Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute, espacée de 5 secondes.

Fin de l'ALERTE donnée par la sirène :   son continu de 30 secondes.

VOUS POUVEZ SORTIR et CONSOMMER les provisions entreposées chez vous, ainsi que l'eau du robinet, mais attendre l'autorisation des autorités pour cueillir les fruits et légumes du jardin.

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**



## RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc, oléoduc)










Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

### SITUATION :

La commune de Losne est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue : - par voies routières **RD 976 et RD 968** Le trafic routier en traversée de la ville est estimé à environ 8 000 véhicules / jour, dont 10% composé de poids lourds.

Le développement de Pagny devrait occasionner un renforcement du trafic poids lourds.

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement :

<p><b>Si vous êtes témoin</b> </p>	<p><b>Si l'alerte</b> a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours ou autre) : selon consignes</p>	
<p> <b>Donnez l'alerte</b> (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Si il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie</li> <li>○ Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous en approchant</li> <li>○ Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent</li> </ul> <p><b>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</b></p>	<p> <b>1 - Mettez-vous à l'abri</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche</li> <li>- fermez les portes et les fenêtres</li> <li>- arrêtez les ventilations</li> </ul> <p><b>Ou</b> <b>1 - Éloignez vous</b></p> <p><b>Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</b></p> <p> <b>2 - Écoutez la radio</b></p> <p>France Bleu Bourgogne en FM (98.3 Mhz) ou France Inter GO (95.9 ou 94.4 Mhz) si la FM ne passe pas</p>	
<p><b>3 - Dans tous les cas</b></p>		
<p> <b>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</b></p>	<p> <b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b></p>	<p> <b>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</b></p>

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**


Pour en savoir plus, consultez



## PLAN D’AFFICHAGE

La réglementation concernant les risques identifiés à Losne et les consignes qui leur sont attachés sont consultables à **la Mairie**, ainsi que sur le site internet de la commune

### Risque d’inondation :

-  Aire de pique nique sur le hameau de Chaugey

à la Mairie :

Le D.D.R.M. : Dossier Départemental des Risques Majeurs, réalisé par les services de l’État ;

Le P.C.S. : Le Plan Communal de Sauvegarde, réalisé par la Mairie ;

Le D.I.C.R.I.M. : réalisé par la Mairie ;